Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260601-20260642-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260642
Acceptation de l'indemnité afférente à un sinistre survenu le 24 février 2026 au secours populaire

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la délibération n°24-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
Considérant le sinistre par incendie survenu le 24 février 2026, rue Louis Le Faucheur, abritant le local de secours populaire,
Considérant les dommages constatés sur les menuiseries du bâtiment communal,
Considérant la déclaration du sinistre à la compagnie d'assurance Groupama en date du 29 avril 2026,
Considérant le rapport d'expertise établi le 13 mai 2026,
Considérant que l'assureur de la commune accepte de prendre en charge le sinistre,
Considérant la facture de remise en état des menuiseries dont le montant de la valeur à neuf s'élève à 35 418,09 €,
Considérant les taux de vétusté non récupérable retenus pour certains bâtiments,
Considérant que le contrat dommages aux biens prévoit une franchise de 1 000 €,
Considérant la quittance d'indemnité de sinistre en règlement des dommages reçue le 29 mai 2026,
Considérant qu'il convient de disposer d'une pièce justificative pour l'encaissement de cette recette,

D E C I D E

Article 1 : D'accepter l'indemnité globale et définitive de 28 608,11 € versée en deux fois en règlement du sinistre survenu rue Louis Le Faucheur le 24 février 2026, franchise et vétusté déduites, comme suit :
- première indemnité correspondant à la somme de 19 921,29 €,
- seconde indemnité correspondant à la somme de 8 686,82 € versée sur présentation des factures.

Article 2 : De signer la quittance d'indemnité se rapportant à ce sinistre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la commune et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal.

Plérin, le 1 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260601-20260642-DE

